



**TARN-ET-GARONNE**  
LE DÉPARTEMENT.fr

Pôle Solidarités humaines

Le Président du conseil départemental  
de Tarn & Garonne,

A.D. n° 2020 . 613

**ARRETE PORTANT REDUCTION DE CAPACITE DE 4 PLACES DU FOYER  
D'HEBERGEMENT POUR ADULTES HANDICAPES du PECH BLANC (E.A.N.M.)  
à LAMOTHE CAPDEVILLE (82) et GERE PAR LA CROIX ROUGE FRANCAISE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'arrêté départemental 2015-306 du 19 juillet 1996 portant création par la Croix Rouge Française, d'un foyer d'hébergement pour adultes Handicapés ;

**VU** l'arrêté départemental 2016-2340 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du foyer d'hébergement du Pech Blanc ;

**VU** le dossier de demande de réduction de capacité de 4 places du foyer d'hébergement du Pech Blanc par redéploiement de 7 places sur le SAVS, présenté par la directrice du pôle adultes du Pech Blanc, le 28 avril 2020 ;

**CONSIDERANT** que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes ;

**CONSIDERANT** que le projet correspond aux besoins du département de Tarn-et-garonne, validés dans le schéma départemental adultes handicapés (2017-2021) ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur général des services du département ;

## ARRETE

**Article 1 :** La demande présentée par la directrice du pôle adultes du Pech Blanc à Lamothe Capdeville - 82130, en vue de la réduction de 4 places du foyer d'hébergement pour adultes handicapés (E.A.N.M.) du Pech Blanc est acceptée.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est portée à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 à :  
20 places d'hébergement permanent pour adultes handicapés travaillant en ESAT,  
1 place d'accueil temporaire pour l'accueil de stagiaires.

**Article 3 :** Les caractéristiques du service seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Identification du gestionnaire : Croix Rouge Française** N° FINESS EJ : 750721334  
Adresse : 98 rue Didot – 75694 PARIS

**Identification du service : Foyer d'hébergement du Pech Blanc**  
N° FINESS ET : 820004620  
Adresse administrative : 10 rue des Prades – 82000 MONTAUBAN

Catégorie service : 449 Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées

| Discipline |   | Clientèle |   | Mode de fonctionnement |                                     | Capacité totale |
|------------|---|-----------|---|------------------------|-------------------------------------|-----------------|
| code       | libellé   | code      | libellé                                   | code                   | libellé                             |                 |
| 965        | Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées | 010       | Tous types de déficiences pers.handicapés | 11                     | Hébergement complet internat        | 20              |
| 965        | Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées | 010       | Tous types de déficiences pers.handicapés | 40                     | Accueil temporaire avec hébergement | 1               |

**Article 4** L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

**Article 5 :** Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** : Le directeur général des services du département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et la directrice du pôle adultes du Pech Blanc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental du Tarn-et-Garonne.

Montauban, le - 4 JUIN 2020  
Le Président,



Christian ASTRUC